

MAÎTRE D'OUVRAGE : DDTM06

INTITULÉ DE L'AFFAIRE : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

NOM DU RÉDACTEUR : AURÉLIEN DECONNINCK

LIEU DE LA REUNION : MAIRIE DE MANDELIEU LA NAPOULE
(9h30)

DATE DE LA RÉUNION : 08/06/2017

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 09/06/2017

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
SOBRIE Didier, Directeur urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			d.sobrie@mairie-mandelieu.fr
RAIMOND Nathalie, coordinatrice générale	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			n.raimond@mairie-mandelieu.fr
SOURIOU Emmanuelle, Directrice adjointe urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			e.souriou@mairie-mandelieu.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X			olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
ROPERT Matthieu	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de lancement de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de Mandelieu La Napoule.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Les points abordés lors de la réunion sont les suivants :

Présentation de la démarche de révision du PPRi par la DDTM06 :

M. MOLINIER indique qu'un PAC (Porter à Connaissance) suite à l'événement du 03 octobre 2015 a été transmis aux communes non couvertes par un PPRi ou aux communes disposant d'un PPRi sur lesquelles les

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

modifications de la connaissance de l'aléa sont importantes. L'événement du 03 octobre 2015 est en effet un événement hydrologiquement remarquable.

M. MOLINIER indique que la commune de Mandelieu a été destinataire d'un PAC qui a fait l'objet d'une concertation et qui a pris en compte certaines remarques émises par la population, après visite de terrain.

M. MOLINIER indique que ce PAC sera remis à plat dans le cadre des études techniques du PPRi (hydrologie, hydraulique), tout en précisant que l'objectif est de se rapprocher de ce document qui a été validé par la commune.

Mme RAIMOND fait état des « travers » de la concertation, dans le sens où en réunion publique toutes les personnes se revendiquent hydrologues ou hydrauliciennes.

Mme RAIMOND souligne que le discours de la DDTM06 en réunion publique, assumant le PAC, a bien été perçu par la commune. Mme RAIMOND souligne également le travail de pédagogie dont a fait preuve la DDTM06, et demande que ce même travail soit mis en œuvre dans le cadre de l'étude PPRi.

M. MOLINIER indique que les PPRi de Mougins et du Cannet seront distincts du PPRi de la Basse-vallée de la Siagne mais que le règlement sera identique pour l'ensemble des six communes du périmètre d'étude, par soucis de cohérence. Toutefois, cela pourrait s'avérer difficile en fonction de spécificités locales.

M. MOLINIER indique qu'une modernisation de la rédaction du règlement du PPRi actuel va avoir lieu. La commune est invitée à faire remonter à la DDTM06 les clauses qui à l'heure actuelle sont difficilement applicables ou peuvent prêter à interprétation. Le but étant d'avoir une démarche collaborative sur la rédaction du nouveau règlement.

M. SOBRIE souligne que le règlement ne distingue pas suffisamment l'habitant permanent (type habitation) et l'habitat temporaire (hôtel,...) pour lequel les populations sont de passage et les possibilités d'évacuation sont plus rapides.

Mme RAIMOND souhaiterait que les zones de loisir soient autorisées dans les zones rouges, pour éviter que des terrains soient laissés en friche ou à l'abandon.

M. MOLINIER indique que la révision du PPRi est portée par l'Etat. La DDTM06 est le service instructeur de la révision. La procédure durera environ 2 ans ; l'échéance du nouveau PPRi est le premier semestre 2019.

Mme RAIMOND mentionne que l'échéance d'approbation du PPRi ne devra pas être trop proche d'échéances électorales, car ce type de document peut être facilement utilisé à des fins politiques.

M. MOLINIER indique que l'Autorité Environnementale (AE) a été saisie il y a un mois environ pour savoir si le PPRi sera ou non soumis à évaluation environnementale. Sans réponse d'ici un mois, il faudra considérer que le PPRi y est soumis, ce qui alourdira la procédure de révision.

M. MOLINIER indique que l'arrêté de prescription du PPRi est prévu pour la rentrée ; il mentionnera le périmètre mis à l'étude, les modalités de la concertation, le phénomène étudié (débordement de cours d'eau) et s'il sera soumis ou non à évaluation environnementale.

Sur les modalités d'association et de concertation dans le cadre de la procédure de révision du PPRi, M. MOLINIER indique que l'association concerne en premier lieu les communes, les EPCI auxquels elles sont rattachées, ainsi que le SISA.

M. MOLINIER souligne que le projet de PPRi doit être un document partagé avec les communes associées, en leur permettant de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions. Une réponse aux questions formulées par

les communes sera rédigée et les points non pris en compte justifiés.

Sur les modalités de concertation, M. MOLINIER indique que d'autres acteurs seront concernés comme la CCI, le SDIS, les associations de riverains...

Le lien de téléchargement du guide PPRN de 2016 est le suivant : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/guide-pprn.pdf>

Présentation des données hydrologiques du 03 Octobre 2015 et de la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas :

La mise à jour des données hydrologiques du PPRi se basera sur les derniers événements connus à l'échelle du bassin versant, notamment 2011 et 3 octobre 2015 pour lequel un retour d'expérience a été rédigé par le CEREMA.

M. DECONNINCK indique que compte tenu du caractère localisé de l'événement du 3 octobre 2015 sur la frange littorale, les cours d'eau ne seront pas tous soumis au même aléa de référence : à priori centennial théorique et événement du 3 octobre 2015.

Mme RAIMOND fait remarquer qu'il est difficile de se représenter la notion de mm par heure. Il faudrait essayer de trouver une analogie, comme le nombre de mois de pluie pendant l'événement, le nombre de bouteilles d'eau, le nombre de baignoires...

En ce qui concerne les cours d'eau qui seront étudiés, M. SOBRIE indique que la commune est concernée par d'autres vallons qui ont déjà amené à des inondations. Certains sont pour partie souterrains, d'autres ne sont pas représentés sur la carte IGN :

- Le vallon de la Sumerie, entre le vallon de la Théoulière et le vallon de la Vernède,
- Le vallon des Termes,
- Le vallon de Vallauris (affluent du Riou),
- Le vallon de la Rague, à la limite de la commune de Théoule-sur-Mer.

Mme RAIMOND souligne que la commune souhaite sanctuariser la rive droite de la Siagne pour l'agriculture.

M. SOUBRIE souhaite savoir si le PPR submersion marine, basé sur des niveaux de mer dans le Languedoc, est en cours de révision. M. MOLINIER répond qu'une présentation est prévue semaine prochaine.

Mme RAIMOND trouve cela dommage qu'il n'y a pas d'agglomération de tous les PPRi sur une seule et même cartographie. M. SOUBRIE précise en outre que les deux règlements sont parfois contradictoires.

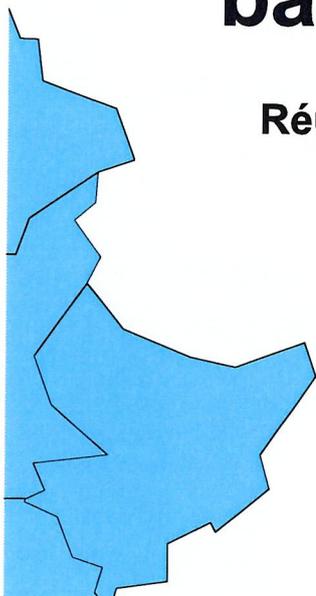
Pièces jointes : supports de la présentation

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur



Révision du PPRi de la basse-vallée de la Siagne

Réunion de lancement à Mandelieu-la-Napoule
Le 8 juin 2017



DDTM des Alpes-Maritimes

Le PPRi actuel

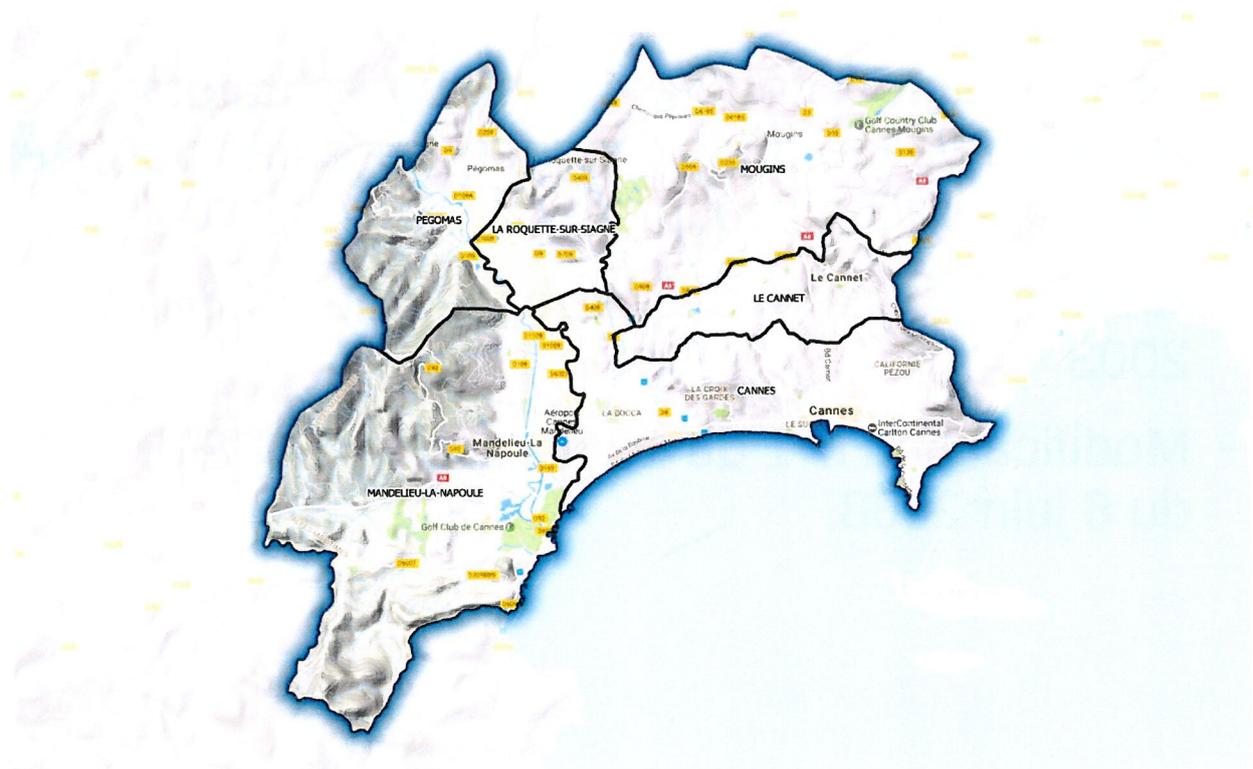
- Le PPR actuel couvre 4 communes autour de la basse-vallée de la Siagne, de ses affluents et de petits vallons côtiers.
- Arrêté préfectoral d'approbation du 20 juillet 2003
- Modifications n°1 du 19 décembre 2003 et n° 2 du 6 juin 2008.

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

Pourquoi réviser le PPRi ?

- Les données hydrologiques du secteur ont été fortement impactées par les inondations du 3 octobre 2015.
- L'aléa de référence a été fortement modifié sur la plupart des vallons côtiers et nécessite qu'il soit actualisé.
- La révision concerne peu la Siagne mais il faut garder une approche globale cohérente sur l'ensemble du PPRi.
- La programmation de cette révision est prévue par la SLGRI et la CDRNM de 2016. Elle s'inscrit dans un cadre plus large.(à préciser)

Le périmètre d'étude du lot 2



Que contiendra le nouveau PPRi ?

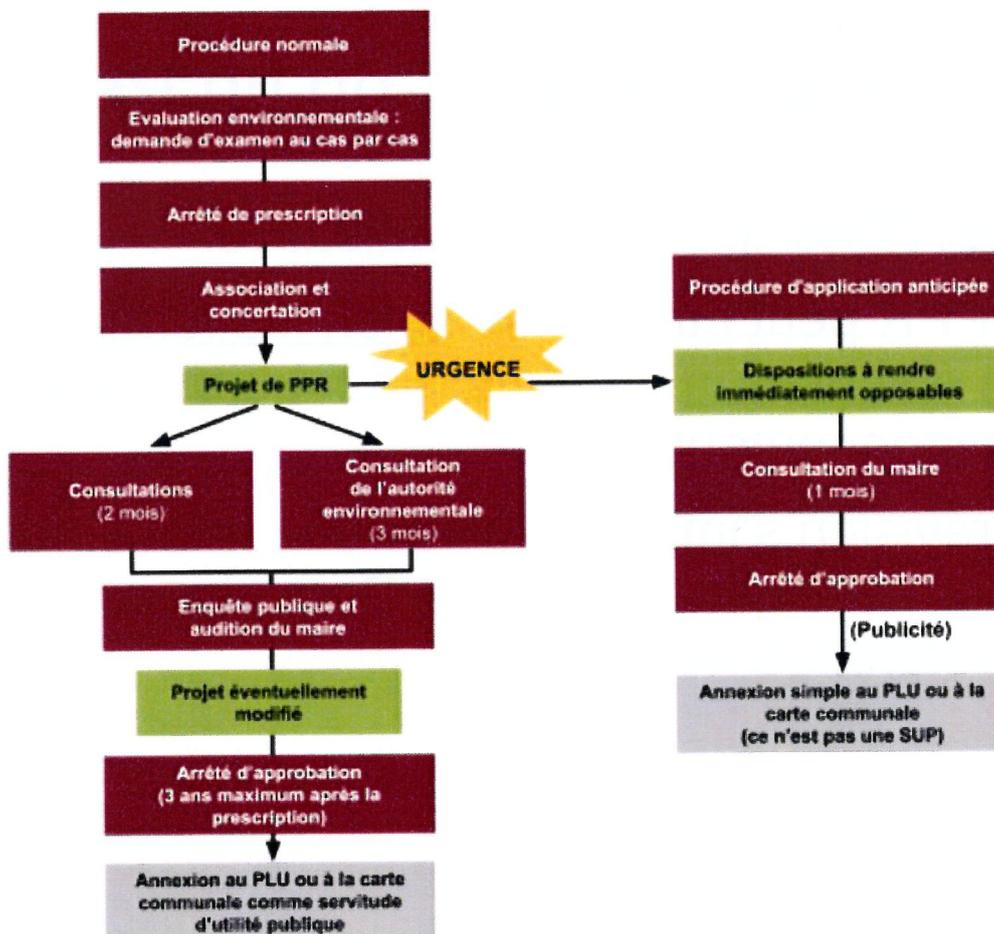
- Une mise à jour de la définition de l'aléa de référence sur l'ensemble du périmètre du PPR,
- Éventuellement l'élargissement ponctuel du périmètre d'étude,
- l'utilisation de nouveaux outils de cartographie de l'aléa,
- La mise à jour des références réglementaires
- Une modernisation de la rédaction du règlement

Comment révisé-t-on un PPR?

- C'est **l'État** qui en prend l'initiative.
- Le PPR peut être révisé selon les formes de son élaboration (cf. art L. 562-4-1 du Code l'environnement)
- La révision s'impose puisqu'on remet en cause l'économie générale du PPR en vigueur (l'aléa de référence notamment).

Les différentes étapes de la révision

- 2 grandes étapes :
 - Élaboration d'un projet de PPR
 - Procédure d'approbation (avis des PPA, enquête publique...)
- Présentation du logigramme



Association et concertation pour aboutir à un document partagé

- **Association** : permettre aux personnes et organismes les plus concernés de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions
- **Concertation** : demander des avis avant de prendre une décision, engager un dialogue

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur



